

REGLEMENT DU CONCOURS « Vive(ment) la neige ! »

ARTICLE 1 – GENERALITES

WIDIWICI, association régie par la loi du 01/07/1901 et dont le siège est situé à Lyon (21, rue d'Austerlitz – 69004),

organise un concours sur le site « widiwici.com » ponctuel et limité dans le temps dans le but de promouvoir le site et les services proposés à ses membres.

WIDIWICI en échange des lots proposés ci-dessous par les entreprises participantes leur offre une présence sur le site ainsi que sur les supports promotionnels liés au concours (newsletter et le cas échéant flyers et affiches).

ARTICLE 2 – DUREE ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours a une durée de 2 mois en 2 étapes d'un mois chacune. (du 11/10/2007 à 0h00 au 11/11/2007 à minuit et du 30 novembre à 0h00 au 30 décembre à minuit).

Le concours est réservé aux plus de 15 ans au 1er jour du concours, sans limite géographique. La participation des mineurs est soumise à l'autorisation du ou des représentants légaux. Les lots seront envoyés gratuitement aux gagnants à une adresse en France Métropolitaine. Les envois ailleurs sont possibles, mais à la charge du destinataire.

Pour participer, les concurrents doivent être inscrits sur widiwici, avoir validé leur inscription au concours et avoir correctement renseigné leur fiche d'inscription et leur page de présentation (notamment en publiant une photo personnelle de qualité suffisante et qui permette de les reconnaître). Un participant ne peut créer qu'un seul compte sur widiwici. Toute inscription incomplète ou suspecte empêchera la participation au concours. Les organisateurs se réservent le droit de vérifier les informations qui leur auront été communiquées.

Tout manquement aux règles de participation entraînera sans préavis des organisateurs la non prise en compte ou la disqualification du participant.

ARTICLE 3 – CRITERES DE SELECTION DES PHOTOGRAPHIES ET/OU VIDEOS

Elles doivent être personnelles et avoir un intérêt pour la communauté, c'est-à-dire être en rapport avec un des sports référencés et être d'une qualité satisfaisante.

Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer toute photographie/video portant atteinte à la morale et aux bonnes mœurs.

ARTICLE 4 – SELECTION DES LAUREATS

Le concours intitulé « Vive(ment) la neige ! » est doté de matériel de montagne et de sports d'hiver ainsi que de forfaits de ski tel que décrit dans l'article 5.

Le concours porte sur toutes les activités référencées sur widiwici en dehors des catégories "insolites", "sports cérébraux", « jeux d'enfants » et « sports virtuels » et divers. Les lauréats seront ceux qui auront gagné le plus de points widiwici durant la durée du concours d'une part et ceux qui auront publié les meilleures photos et les meilleures vidéos d'autre part.

Pour le classement « aux points », il y aura 2 catégories : « Classement général » et « Classement filles ». Si une fille remporte un prix du classement général, elle ne pourra pas le cumuler avec un prix du classement « fille ».

ARTICLE 5 – SELECTION ET DOTATIONS

1ère étape : (du 11 octobre 2007 au 11 novembre 2007)

Classement général « aux points » :

Gagnant : 1 snowboard revolt+bolt offerts par Rider Family (valeur 448 €)

n°2 : 1 paire de raquettes offertes par TSL (valeur 130€)

n°3 : 5 forfaits journée Arêches Beaufort (valeur 100€)

n°4 : 1 sac TSL ACTIV'XS 6L avec poche à eau 2L (valeur 50€)

n°5 : 2 forfait journée journée Arêches Beaufort (valeur 45€)

Classement filles « aux points » :

Gagnante : 1 snowboard ride solace offert par Rider Family (valeur 299 €)

n°2 : 5 forfaits journée Arêches Beaufort (valeur 100€)

n°3 : 2 forfaits journée Arêches Beaufort (valeur 45€)

Classement video :

Gagnant : 1 paire de fixations Snowboard ride lx offertes par Rider Family (valeur 139€)

n°2 : 1 sac à dos trekking TSL (valeur 60€)

n°3 : 2 forfaits journée Arêches Beaufort (valeur 45€)

Classement photo :

Gagnant : 3 forfaits journée Arêches Beaufort (valeur 67€)

n°2 : 2 forfaits journée journée Arêches Beaufort (valeur 45€)

Prix spécial du meilleur parrain : 4 forfaits journée Arêches Beaufort (valeur 88€)

2ème étape (du 2 décembre 2007 au 2 janvier 2008)

Classement général « aux points » :

Gagnant : 1 snowboard titicaca (valeur 399 €)

n°2 : 1 masque de ski « Enak » Orange offert par Julbo (90€) et 3 forfaits journée Arêches Beaufort (valeur 67€)

n°3 : 1 paire de lunettes « pride » blanches offerte par Julbo (valeur 75€) et 2 forfaits journée Arêches Beaufort (valeur 45€)

n°4 : 1 paire de lunettes « pride » blanches offerte par Julbo (valeur 75€)

n°5 : 1 paire de lunettes « pride » blanches offerte par Julbo (valeur 75€)

n°6 : 2 forfaits journée Arêches Beaufort (valeur 45€)

Classement filles « aux points » :

Gagnante : 1 paire de lunettes «Unit» noires offerte par Julbo (75€) et 2 forfaits journée Arêches Beaufort (valeur 67€)

n°2 : 1 paire de bâtons « Joy Stick » de Nordic Walking offert par TSL (valeur 60€)

n°3 : 2 forfaits journée Arêches Beaufort (valeur 45€)

Classement video :

Gagnant : 1 masque de ski « around » blanc offert par Julbo (90€)

n°2 : 3 forfaits journée Arêches Beaufort (67€)

n°3 : 2 forfaits journée Arêches Beaufort (valeur 45€)

Classement photo :

Gagnant : 3 forfaits journée Arêches Beaufort (valeur 67€)

n°2 : 2 forfaits journée Arêches Beaufort (valeur 45€)

Prix spécial du meilleur parrain : 1 paire de lunettes «Unit» noires offerte par Julbo (75€)

ARTICLE 6 – PHOTOGRAPHIES ET VIDEOS ACCEPTEES

Les photographies ou vidéos seront en couleurs ou noir et blanc, dans un format compatible permettant la bonne visibilité sur le site internet WIDIWICI, soit le(s) format(s) suivants :

Photographies : jpeg - Vidéos : wmv, avi, mpeg.

La réalisation des photographies et des vidéos n'est pas rémunérée.

ARTICLE 7 – DROITS PHOTOGRAPHIQUES et VIDEOS

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies et vidéos envoyées et autorisent la reproduction, l'exploitation et la modification gratuite de leurs œuvres par WIDIWICI.

Ils renoncent à réclamer, en tout temps, des avantages matériels liés à leur utilisation quelle qu'elle soit par les organisateurs et les partenaires, notamment lors de la publication des résultats, sur les sites web et tout autre support. En aucun cas il ne sera versé au participant de droit d'auteur. En outre, les participants reconnaissent avoir une autorisation de la ou les personnes identifiables photographiées ou filmées apparaissant sur les supports envoyés à WIDIWICI.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats finaux.

Article 8.1 – Assurances des participants

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'un accident corporel touchant les participants ou des tiers au concours.

Une assurance individuelle contre les accidents corporels dite « individuelle accident » est vivement conseillée pour la pratique de tout sport comportant un risque, même minime. Les organisateurs vous conseillent de souscrire à titre personnel auprès de votre assureur une telle garantie.

Article 8.2 – Technologie de l'internet

L'inscription au présent concours par internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies inhérentes à l'internet, notamment en ce qui concerne les temps de réponse pour consulter ou interroger le serveur hébergeant le concours, les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement

tout risque encouru lors de la transmission des données.

Par conséquent, les organisateurs ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste ne soit limitative :

De toute information consultée sur le site qui ne serait pas mise en ligne par les organisateurs
De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet
De tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement du concours
De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
De perte de toute donnée
Du dysfonctionnement de tout logiciel
Des conséquences de tout virus informatique, bogue, anomalie ou défaillance
De tout dommage causé à l'ordinateur du participant
De toute défaillance ayant empêché ou limité la possibilité pour un participant de s'inscrire au concours

Article 8.3 – Force majeure

Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, par suite d'un cas de force majeure telle que le précise la jurisprudence française, ou de toute cause indépendante de leur volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Dans tous les cas, les organisateurs se réservent le droit de prolonger la période de participation.

En cas de force majeure, des modifications au présent règlement peuvent intervenir pendant le concours. Elles seront considérées comme des annexes à celui-ci et publiées sur le site www.widiwici.com à la page du concours :
http://www.widiwici.com/vivement_la_neige.php

Article 8.4 – Interprétation du règlement

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou écrite concernant l'interprétation ou application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront souverainement tranchés par WIDIWICI.

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du participant par WIDIWICI. WIDIWICI se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8.5 – Divers

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue :

Si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès à internet
Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
Si un participant était victime d'une panne technique quelconque

En cas de panne EDF ou de tout incident concernant le serveur

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Les organisateurs se réservent le droit de publier les identités et photographies des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les dotations attribuées à l'article 5 du présent règlement, et ceci dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à la protection des données personnelles.

Les informations personnelles collectées ne seront pas cédées à des tiers mais pourront être exploitées à des fins statistiques sur la pratique sportive par WIDIWICI.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification en adressant leur demande à l'adresse suivante :

WIDIWICI - 21, rue d'Austerlitz – 69004 LYON

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE

Il est convenu que seule la loi française à vocation à s'appliquer.

ARTICLE 11 – INFORMATIONS LEGALES

Le règlement intégral est gratuitement consultable pendant toute la durée du concours sur http://www.widiwici.com/vivement_la_neige.php d'où il peut être imprimé à tout moment.

Le règlement intégral est déposé à :
Etude de Maîtres DARRAS, MOREAU, DELAMAIDE
Huissiers de justice associés
17, rue du Carillon, BP 133
59650 VILLENEUVE D'ASCQ cedex